

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01185

Numéro SIREN : 879 146 785

Nom ou dénomination : 2AILES

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2020 sous le numéro de dépôt 3688



JPL AUDIT

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE RENNES

3, rue de l'Hippodrome – BP 52721

44327 NANTES CEDEX 3

Tél. **06.07.21.36.55**
jean-pierre.landreau@wanadoo.fr

2AILES

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros.

Siège social : 28 bis, Chemin du Guesny

44350 GUERANDE

879.146.785 RCS SAINT NAZAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT

DE 36 PARTS PAR UN ASSOCIÉ

DE LA SARL BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.336,28 Euros

Siège social : 2 rue Cacault

44000 NANTES

379.043.292 RCS NANTES

(Application de l'article L. 225-147 du Code de commerce)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DE L'APPORT
DE 36 PARTS PAR UN ASSOCIE
DE LA SARL BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design**

(Application de l'article L. 225-147 du Code de commerce)

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la Société 2AILES en date du 10 septembre 2020 dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, concernant l'apport en nature devant être effectué par l'associé unique, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature de parts sociales à la société 2AILES qui nous a été communiqué.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission : cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1 / Présentation de l'opération et description de l'apport
- 2 / Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
- 3 / Conclusion

1 – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. – CONTEXTE DE L'OPÉRATION

1 - Il existe une société dénommée BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 8.336,28 euros, dont le siège social est 2 rue Cacault - 44000 NANTES, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 379.043.292.

Le capital social de la Société est divisé en 547 parts sociales de 15,24 € chacune de valeur nominale.

Elle a été constituée le 1^{er} juillet 1990.

La société a principalement pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

L'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste en particulier de Maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace, la réalisation d'opération d'urbanisme et d'aménagement du cadre de vie, ainsi que la promotion et la mise en vigueur de ces opérations.

Elle est inscrite au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Pays de Loire sous le numéro S05308

Elle est administrée par trois gérants associés :

- Monsieur François BUREAU
- Monsieur Antoine GIMBERT
- Monsieur David COMY

Le présent contrat d'apport a donc pour objet de fixer les termes et conditions de l'apport de 36 parts par l'Apporteur de la société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design à la société 2AILES.

1.2. – PRÉSENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. PERSONNE PHYSIQUE APORTEUSE

M. Antoine GIMBERT apporte 36 parts sociales sur les 137 parts sociales qu'il détient dans la société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.336,28 euros, immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 379.043.292,

1.2.2. SOCIETE BENEFICIAIRE

La société 2AILES est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale dont le siège social est fixé 28 bis, Chemin du Guesny, 44350 GUERANDE.

Elle est immatriculée au RCS de Saint Nazaire sous le n° 879.146.785.

Monsieur Antoine GIMBERT est le Président.

1.2.3. SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES

La société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.336,28 euros divisé en 547 parts sociales de 15,24 Euro de valeur nominale, dont le siège social est 2 rue Cacault, 44000 NANTES, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro : 379.043.292.

Son activité, telle qu'indiquée au Registre du Commerce et des sociétés est la suivante :

L'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste en particulier de Maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace, la réalisation d'opération d'urbanisme et d'aménagement du cadre de vie, ainsi que la promotion et la mise en vigueur de ces opérations.

Elle clôture son exercice comptable au 31 mars de chaque année.

1.3. – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet du contrat d'apport en nature de parts sociales.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. CARACTÉRISTIQUES DE L'APPORT

La réalisation de l'apport de parts aura lieu à la date à laquelle les conditions suspensives auront été réalisées, à savoir :

- L'agrément des Associés de la société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design,

- Le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du rapport du Commissaire aux apports, 8 jours avant l'approbation de l'apport par l'associé unique de 2AILES ;
- L'approbation des modalités de cet apport et de l'augmentation de capital en résultant par l'associé unique de 2AILES société bénéficiaire.

1.3.2. ASPECTS FISCAUX

En application des dispositions de l'article 150 0 B Ter du Code Général des Impôts, l'apporteur est susceptible de pouvoir bénéficier du régime du report d'imposition de la plus-value dégagée suite à l'échange de titres de l'apporteur de la Société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design contre les titres émis à titre de rémunération de son apport au capital de la société 2AILES.

Conformément à l'article 810-I du Code Général des Impôts, l'augmentation de capital résultant du présent apport sera désormais enregistrée gratuitement.

1.3.3. REMUNERATION DE L'APPORT

Le capital de la société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design de 8.336,28 Euros, est actuellement divisé en 547 parts sociales de 15,24 euros de valeur nominale chacune.

La société 2AILES est évaluée globalement à 1.000 euros, pour 100% de ses titres, soit 10 Euros par titre.

Le capital de la société 2AILES est composé de CENT (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10) de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

La valeur des actions de la société 2AILES étant égale à son montant nominal, aucune prime d'apport ne sera constituée.

En conséquence et en contrepartie de l'apport susvisé, Monsieur Antoine GIMBERT recevra CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE (5.350) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune, de la société 2AILES, à titre d'augmentation de son capital social.

Ces 5.350 actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de l'augmentation de capital de la société 2AILES.

Les droits aux dividendes de la société 2AILES, au titre des actions faisant l'objet du présent apport, s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution à compter de cette date d'entrée en jouissance.

Par ailleurs, la société 2AILES versera également une soulte d'un montant de SIX EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (6,44 €) à Monsieur Antoine GIMBERT afin d'éviter l'existence de rompus.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

1.4. – PRÉSENTATION DE L'APPORT

1.4.1. MÉTHODE D'ÉVALUATION RETENUE

La part de la SARL BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design a été évaluée à 1.486,29 Euros ainsi qu'il résulte d'une évaluation valorisant le fonds de clientèle à 20% du chiffre d'affaires moyen des six dernières années, soit 273.000 Euros.

La valorisation des parts sociales ressort à :

-	Valeur fonds de clientèle	273.000 €
-	Valeur nette comptable des immobilisations Corporelles et incorporelles au 31/03/2020	<u>-151.000 €</u>
-	Plus-value latente	122.000 €
-	Capitaux propres au 31/03/2020	1.091.000 €
-	Distribution de dividendes envisagée	<u>-400.000 €</u>
-	Valeur de la Sarl	813.000 €

Nombre de parts 547

Soit une valeur par part sociale de 1.486,29 €

1.4.2. DESCRIPTION DE L'APPORT

Les 36 parts de la société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design ont été évaluées à 53.506,44 Euros.

2 – DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1– DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous estimions nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 2AILES sur la valeur de l'apport devant être effectué par l'apporteur.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées en marge de l'examen du contenu du projet du traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de la société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design au 31 mars 2020, date de clôture du dernier exercice social, sont en cours d'approbation sans réserve par la prochaine Assemblée Générale ;
- Pris connaissance de l'activité de la Société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design au regard de la clôture des comptes annuels au 31 mars 2020 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Etendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison à des sociétés exerçant une activité comparable.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des cogérants de la Société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2.2- APPRÉCIATION DE LA MÉTHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITÉ A LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts de la Société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3- REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les associées des 36 parts sociales de la Société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design, objet du présent apport.

2.4- APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1- NATURE DE L'APPORT ET CARACTERISTIQUES DE L'APPRECIATION

Les apports portent sur 36 parts sur les 547 parts représentant 6,58 % du capital de la Société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design

2.4.2- DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'APPORT PAR LES PARTIES

La valeur des apports a été déterminée par référence au projet du contrat d'apport.

La valeur retenue a été estimée à 1.486,29 Euros la part sociale représentant une valeur de la société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design à :

$$1.486,29 \text{ €} \times 547 \text{ parts} = 813.000 \text{ Euros}$$

Le montant global de l'apport représente 36 parts sociales à 1.486,29 Euros soit 53.506,44 Euros.

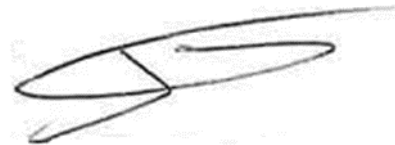
La vérification du calcul de l'évaluation confirme l'évaluation de l'apport.

L'évaluation retenue a été effectuée dans un esprit de prudence et nous semble cohérente dans une hypothèse de continuité de la société BUREAU, GIMBERT, COMY Architecture & Design.

3 – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur retenue de l'apport s'élevant à 53.506,44 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation au capital de 53.500 Euros de la société 2AILES bénéficiaire de l'apport en nature à hauteur de 53.500 Euros en capital et le bénéfice d'une soulte de 6,44 Euros..

Fait à Nantes, le 17 septembre 2020,
Le Commissaire aux Apports
JPL AUDIT



Jean-Pierre LANDREAU